

adopté

SÉNAT

le 12 décembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Inde tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, ensemble l'échange de lettres joint, signés à Paris le 26 mars 1969.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.): 724, 814, 831 et In-8° 162.

Sénat 74 et 80 (1969-1970).

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Inde tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, ensemble l'échange de lettres joint, signés à Paris le 26 mars 1969 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le  
12 décembre 1969.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir les documents annexés au n° 74 (1969-1970), Sénat.